



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 11 mai 2017

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément au règlement de la Chambre des Député-e-s, je me permets de poser **une question parlementaire à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures au sujet de la distance latérale de dépassement.**

En 2016, selon les statistiques du Ministère du Développement durable et des Infrastructures (MDDI), parmi les 281 victimes tuées ou gravement blessées sur nos routes, 23% étaient des cyclistes.

Des situations dangereuses se présentent notamment lors du dépassement de vélos quand les véhicules motorisés ne respectent pas une distance latérale suffisante. Pour cette raison, des distances de dépassement minimales juridiquement contraignantes existent déjà dans certains pays européens tels que la France, l'Espagne, le Portugal, la Belgique ou encore les Pays-Bas. En France, l'article R414-4 du Code de la route précise qu'en cas de dépassement d'un autre usager de la route, un véhicule « *ne doit en tout cas pas s'en approcher latéralement à moins d'un mètre en agglomération et d'un mètre et demi hors agglomération s'il s'agit d'un véhicule à traction animale, d'un engin à deux ou à trois roues, d'un piéton, d'un cavalier ou d'un animal* ».

Au Canada, un nouveau projet consiste par ailleurs à installer des radars sur les vélos des policiers en civil qui peuvent s'assurer par ce moyen que les voitures qui les dépassent respectent l'écart minimal de distance.

Quant au Luxembourg, l'initiative citoyenne « *1m50lux* » vise à sensibiliser les usagers de nos routes à garder une distance minimale de 1m50 quand ils doublent un cycliste. De plus, l'initiative revendique que cette distance minimale soit intégrée dans le Code de la route luxembourgeois.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures :

- 1. Quelles sont les distances latérales à respecter par les automobilistes lors d'un dédoublement d'un vélo en agglomération et hors agglomération ?**
- 2. Monsieur le Ministre dispose-t-il d'informations concernant le nombre de sanctions adressées les dernières années aux conducteurs n'ayant pas respecté les règles de sécurité lors d'un dédoublement ?**
- 3. Dans le cadre du programme de sécurité routière « vision zéro » réalisée par le MDDI et dans l'esprit des efforts de l'initiative « *1m50lux* », Monsieur le Ministre n'est-il pas d'avis qu'une campagne gouvernementale de sensibilisation visant à promouvoir une distance latérale de dépassement adéquate aux cyclistes**

contribuerait à augmenter leur sécurité et à réduire le nombre d'accidents entre véhicules motorisés et vélos ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lorsché', written in a cursive style.

Josée Lorsché
Députée